

[Texte]

If this becomes an acceptable limitation on freedom of speech, one can foresee many more such limitations; and that has to be a concern.

Mr. Nicholson: I wouldn't be so worried about what other symbols might necessitate protection. We're dealing with this specific one. I think it's fair to say that if you desecrate a flag, if you burn it or if you rip it up, many people find it highly offensive. Whether it is a justifiable limitation on freedom to pass a law against that depends on how serious we in society take that, not whether the courts will interpret it reasonably or whether they'll catch things the bill didn't intend.

If we lived in a society where someone who burned or ripped the flag in public would almost guarantee a riot in the streets, that people started fighting, I suppose we might say that if we know this kind of behaviour will result from this action, then we might want to pass a law. But I'm not sure that's the case.

There are a number of examples of tearing up or burning the Canadian flag. I think my colleague, Mr. Hicks, gave a couple of examples, one in Newfoundland, and many people found it very offensive. But I don't think it causes violence, hopefully not.

Let me give you an analogy of a limitation on freedom of expression. I've been told there is no such thing as a good analogy, and maybe I haven't come up with it, but take a religious ceremony. It is in the Criminal Code that if you in any way disrupt or make noise or in any way interrupt a religious ceremony you would be guilty of a Criminal Code offence. It would seem to me that would apply to an individual who may believe in exercising his freedom of expression, who wants to holler outside a synagogue or a church or a mosque. It seems to me that as a society we say that something like that would be so offensive as to require a limitation on that individual's freedom of expression. Nobody's going to die, nobody's going to get hurt, there won't be any riots. But if you do in any way disrupt even a public religious ceremony that was taking place, perhaps at a cenotaph or something like that, you could be liable for prosecution under the Criminal Code.

Why do we have it there? I suppose one of the reasons is that we would find that behaviour so offensive that that's the kind of thing we might want to restrict. Is that a good analogy or not, Mr. Matas? What do you think of that?

• 1055

Mr. Matas: I accept that freedom of speech is not an absolute and there are justifiable limitations on freedom of speech in some circumstances and indeed—

Mr. Nicholson: Isn't one of them that example I just gave you?

[Traduction]

Si l'on accepte cette limite du droit de parole, on peut prévoir de nombreuses autres limites semblables et il y a lieu de s'inquiéter.

M. Nicholson: Je ne m'inquiérais pas trop des autres symboles pour lesquels on invoquera peut-être une protection législative. Nous traitons de ce symbole précis. Je pense qu'il est juste de dire que si l'on profane un drapeau, si on le brûle ou si on le déchire, cela offense beaucoup de gens. La limite qu'on imposerait à la liberté en adoptant une loi interdisant cette profanation est-elle justifiable? Cela dépend de la façon dont la société voit cette profanation—est-elle grave ou non? Cela ne dépend pas de l'interprétation raisonnable éventuelle des tribunaux, ni de l'application de la loi à des choses qui n'étaient pas visées.

Si nous vivions dans une société où le fait de brûler ou de déchirer un drapeau en public déclençait presque certainement des émeutes et des combats de rues, je suppose qu'on voudrait peut-être adopter une loi pour éliminer ce genre de choses, si c'était courant. Mais je ne suis pas sûr que ce soit le cas.

On peut citer bon nombre d'exemples de cas où le drapeau canadien a été déchiré ou brûlé. Je pense que mon collègue, M. Hicks, a donné quelques exemples, dont un à Terre-Neuve, et de nombreuses personnes ont été très offensées par cet incident. Mais je ne pense pas—et j'espère qu'il va continuer d'en être ainsi, que cela ait mené à la violence.

Laissez-moi faire une analogie entre la liberté d'expression et les limites qu'on peut y apporter. On me dit qu'il n'y a pas de bonnes analogies et peut-être vais-je le démontrer, mais prenons quoi qu'il en soit le cas d'une cérémonie religieuse. Le Code criminel dit que si vous faites du bruit, si vous interrompez ou perturbez de quelque façon que ce soit une cérémonie religieuse, vous pouvez être reconnu coupable d'un acte criminel en vertu du Code criminel. Cela pourrait s'appliquer, il me semble, à une personne qui veut exercer sa liberté d'expression en hurlant à l'extérieur d'une synagogue, d'une église ou d'une mosquée. Il semble donc qu'en tant que société, nous disons qu'un tel acte peut être si offensant qu'il exige que nous limitions la liberté d'expression de la personne qui agirait ainsi. Personne ne va mourir ni même être blessé; il n'y aura pas d'émeute. Mais si vous perturbez de quelque façon que ce soit une cérémonie religieuse publique, à un cenotaphe, par exemple, vous pouvez être passible de poursuites en vertu du Code criminel.

Pourquoi cette disposition se trouve-t-elle dans nos lois? C'est le genre de choses que nous voudrions limiter parce que de tels comportements nous offensent profondément; je suppose que c'est là l'une des raisons. Est-ce une bonne analogie ou non, monsieur Matas? Qu'en pensez-vous?

M. Matas: J'accepte que la liberté de parole n'est pas une chose absolue et qu'on peut y imposer des limites justifiables dans certains circonstances et même...

M. Nicholson: Comme cet exemple que je viens de vous donner?